

# CAMPAGNE PAC

## LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SUR LES DÉCLARATIONS

Le Ministre de l'agriculture a réuni OPA et Organismes de services déclarations Pac le 10 mars dernier pour un point d'information sur la campagne PAC.

Plusieurs annonces ont été effectuées lors de cette réunion. Le Ministre s'est ainsi engagé à permettre le transfert des aides entre fermiers sortants et entrants et a présenté les derniers arbitrages ICHN. Les exigences de la DG Agri conduiront à diluer l'ICHN sur plus de bénéficiaires (agriculteurs de plus de 65 ans et exploitations mixtes zone défavorisée et hors zone défavorisée).

Stéphane le FOLL a annoncé un report des déclarations PAC, du 27 avril au 9 juin 2015. La DGPAAT et l'ASP ont fourni des précisions techniques : tracé obligatoire des parcelles, pas de tracé des surfaces non agricoles qui seront dessinées par l'IGN et connues après la déclaration PAC. Pour cette raison, le calcul du pourcentage en Surfaces d'intérêt écologique

(SIE) avec Telepac pendant la déclaration ne sera pas possible. L'Agence de services et de paiements (ASP) s'est engagée à fournir les couches anonymisées mi mars, et les spécifications techniques au fil de l'eau mais sans engagement de date. Il n'y a donc pas d'obstruction affichée à l'utilisation de MesParcelles pour télédéclarer sur Telepac, mais des incertitudes demeurent sur les dates de transmission des informations.

Les Préfets mettront en place dans chaque département un comité d'appui pour diffuser l'information et pour organiser l'accompagnement des agriculteurs lorsqu'ils établiront leurs demandes d'aides, comité composé des services de l'Etat, des Chambres, des CER, des OPA..

### TRANSFERT FERMIER ENTRANT/FERMIER SORTANT

La France appliquera le transfert entre fermier entrant et fermier sortant, ce qui a été accepté récemment par la Commission européenne.

### ICHN

Cette aide sera très réduite pour les exploitations ayant une part importante de SAU hors ZD (pour se conformer aux exigences de la Commission européenne), il y aura trois niveaux d'aides selon la part de SAU hors ZD. Il y aura exclusion des exploitants avec des revenus non agricoles supérieurs aux revenus agricoles et à 2 SMIC, modulation de l'aide en fonction des chargements, révision des plages d'ici fin mai. En outre les critères d'âge et de sièges sociaux ne perdurent pas pour l'éligibilité. ●●●

### Les principales évolutions du dossier PAC 2015

- Détachement de la déclaration des données sur le statut, les coordonnées, les associés, ... de l'exploitation ;
- Dessin de toutes les parcelles ;
- Description enrichie de chaque parcelle, mais pas de déclaration de la surface de la parcelle ;
- En ce qui concerne les Surfaces non agricoles (SNA), les Surfaces d'intérêt écologique (SIE) et les Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE 7), l'agriculteur ne dessine que ce qui ne peut pas se voir sur l'orthophoto. Ce qui se voit sera traité à partir des données de l'IGN ;
- L'éleveur doit déclarer ses effectifs ovins et caprins même s'il demande par ailleurs les aides ovines et caprines ;
- Privilégier la télédéclaration qui sécurise la déclaration au regard de l'ensemble des nouveautés 2015.

3



**STÉPHANE LE FOLL A ANNONCÉ LA NOUVELLE DATE BUTOIR POUR LES DÉCLARATIONS PAC : ELLE A ÉTÉ FIXÉE AU 9 JUIN 2015.**

## REGISTRE PARCELLAIRE - VOLET GRAPHIQUE

Les îlots proposés aux agriculteurs sont les îlots dessinés par l'IGN au cours de l'inter-campagne 2014-2015 ; toutes les parcelles doivent être dessinées. La localisation indicative n'est plus possible.

Il n'y a pas de dessin spécifique concernant les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) «surfaciques» car elles sont intégrées à la notion de parcelle. Par contre, les engagements linéaires et ponctuels doivent être dessinés sur le Registre parcellaire graphique (RPG).

Les surfaces non agricoles (SNA) ne figurent plus dans le RPG mis à la disposition des agriculteurs. Les agriculteurs ne déclarent pas les SNA qui se voient sur l'orthophoto car c'est l'IGN qui est chargé de les dessiner (les SNA dessinées par l'IGN ne seront pas disponibles avant la fin de la déclaration PAC). Par contre les agriculteurs doivent :

- 1) dessiner les nouvelles SNA qui n'existaient pas au moment de la prise de vue aérienne de l'orthophoto et qui sont apparues depuis (construction, plantations, ...) («SNA apparues»),
- 2) déclarer les SNA qui existaient au moment de la prise de vue aérienne et qui ont disparu depuis («SNA disparues»),

Au final, c'est l'orthophoto corrigée par les points 1 et 2 qui vaut déclaration des SNA.

## SURFACES ADMISSIBLES ET SIE

Dans la mesure où les SNA dessinées par l'IGN ne seront pas disponibles pendant la période de télédéclaration, les agriculteurs ne pourront pas à partir de TelePAC avoir connaissance de leur surface admissible exacte ni de leur surface SIE exacte.

Il est prévu en phase d'instruction que les Directions départementales du territoire restituent les SNA à l'agriculteur = SNA

répertoriées par l'IGN + SNA apparues - SNA disparues. Si l'agriculteur identifie une erreur il le signalera à la DDT.

Pour permettre «manuellement» à un agriculteur d'estimer son taux de SIE, le Ministère a mis à disposition sur son site internet un outil d'estimation sur tableur. Mes parcelles intègre également aujourd'hui une vérification des critères du verdissement.

## COMITÉS DÉPARTEMENTAUX D'APPUI

Les Préfets mettront en place dans chaque département un comité d'appui pour diffuser l'information et pour organiser l'accompagnement des agriculteurs lorsqu'ils établiront leurs demandes d'aides, comité composé des services de l'état, des Chambres, des CER, des OPA. ●

Thierry FELLMANN  
Aurélie TROUILLIER

Chambres d'agriculture France  
Direction Économie des agricultures  
et des territoires



LES AGRICULTEURS POURRONT UTILISER  
L'OUTIL MES P@RCELLES POUR CALCULER  
LEUR TAUX DE SIE.